SMART INVEST BON SRI 90 Europe Booster 2 -REGLEMENT DE GESTION DU FONDS LIE AU PRODUIT SMART INVEST PORTFOLIO

Exposition à 100% du montant net investi via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

Ce règlement de gestion est applicable au fonds « Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster 2 » lié aux assurances-vie individuelles (branche 23) Smart Invest Portfolio d'AG Insurance.

Dénomination du fonds

Le fonds est dénommé Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster 2.

Période de souscription

Le « Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster 2 » peut être souscrit du 05/01/2015 au 30/01/2015 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

Date ultime de paiement

La date ultime de paiement est le 13/02/2015.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 18/02/2015.

Durée du fonds

La durée du fonds est de 8 ans et un mois.

Echéance du fonds

La date au terme du fonds est le 20/03/2023.

Objectifs d'investissement

Les investissements du fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre, au terme du fonds, les objectifs suivants: créer une plus-value par unité comme défini ci-dessous et un paiement, pour chaque unité restante au terme, d'au minimum 90% de leur valeur initiale / du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA[1].

Si le fonds réalise une plus-value, pour chaque unité restante au terme, une plus-value est alors versée en plus de la valeur initiale/du montant net investi par unité. En l'absence de plus-value au terme, en fonction de la performance négative de l'indice comme décrit ci-dessous, pour chaque unité restante au terme, au minimum 90% de leur valeur initiale /du montant net investi par unité est alors versé.

La performance du fonds dépend de l'évolution de l'indice « Ethical Europe Equity Index ». Il s'agit d'un Price Index. L'indice de type « Price » signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Ils n'influencent donc pas directement la valeur de l'indice.

La plus-value par unité au terme est définie dans ce fonds de la manière suivante :

1. La valeur finale de l'indice « Ethical Europe Equity Index » est calculée sur base de 31 observations relevées à 31 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 28/08/2020 et le 28/02/2023.
2. Calcul de la prestation de l'indice par rapport à sa valeur de départ au 18/02/2015
3. Multiplication de cette prestation par 120% lorsque cette valeur finale est supérieure à la valeur de départ.

[1] Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 (negative outlook) chez Moody's, A+ (negative outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch.

Cela signifie que :

- si le niveau de l'indice au 20/03/2023, comme défini ci-dessus, est plus haut que sa valeur de départ au 18/02/2015, en plus du montant net investi par unité, la plus-value sera de 120% de la hausse de cet indice au 20/03/2023.
- Si le niveau de l'indice au 20/03/2023 est plus bas que sa valeur de départ au 18/02/2015, le montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) diminué suite à la baisse de l'indice mais avec une diminution limitée à maximum 10% (du montant net investi par unité), sera remboursé. En l'absence de plus-value au terme, au minimum 90% du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) est donc versée au terme.

La valeur de départ de l'indice sous-jacent est définie le 18/02/2015. La valeur finale de l'indice sous-jacent est égale à la moyenne des 31 observations mensuelles des sous-jacents, définies ci-dessous.

Date d'observation (t), t de 1 à 31					
Observation 1	28/08/2020	Observation 11	30/06/2021	Observation 21	29/04/2022
Observation 2	30/09/2020	Observation 12	30/07/2021	Observation 22	31/05/2022
Observation 3	30/10/2020	Observation 13	31/08/2021	Observation 23	30/06/2022
Observation 4	30/11/2020	Observation 14	30/09/2021	Observation 24	29/07/2022
Observation 5	30/12/2020	Observation 15	29/10/2021	Observation 25	31/08/2022
Observation 6	29/01/2021	Observation 16	30/11/2021	Observation 26	30/09/2022
Observation 7	26/02/2021	Observation 17	30/12/2021	Observation 27	31/10/2022
Observation 8	31/03/2021	Observation 18	31/01/2022	Observation 28	30/11/2022
Observation 9	30/04/2021	Observation 19	28/02/2022	Observation 29	30/12/2022
Observation 10	28/05/2021	Observation 20	31/03/2022	Observation 30	31/01/2023
				Observation 31	28/02/2023

A chaque date d'observation, il est tenu compte des cours de clôture à cette date. Ces dates sont sujettes à modification selon les événements des marchés.

Description de l'indice sous-jacent :
Valeur sous-jacente : Ethical Europe Equity Index

Indice	Références Bloomberg®	Participation à l'évolution
Ethical Europe Equity Index*	SOLEEE Index	120%

** Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par Solactive. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice « Ethical Europe Equity Index » est la propriété de SOLACTIVE.*

L'indice « Ethical Europe Equity Index » est composé de 30 actions sélectionnées sur base de critères éthiques (pas de participation importante aux industries de l'arme, du tabac, des jeux d'argents et de l'industrie nucléaire) et sur base de critère financiers (une liquidité élevée, une volatilité faible et des dividendes importants). La composition de l'indice est revue chaque trimestre. Cependant, lorsqu'une entreprise ne répond plus aux critères initiaux, celle-ci peut être remplacée en cours d'année.

Vous trouverez plus d'informations sur l'indice « Ethical Europe Equity Index » sur le site:
www.structured-solutions.de/en/?s=ethical+europe+equity

Exemple 1:
L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :
L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial, divisée par le niveau initial :

	Ethical Europe Equity Index
Niveau au départ : 18/02/2015	170
Niveau au terme sans participation au 20/03/2023*	221
Evolution à l'échéance au 20/03/2023	30,00%
Evolution avec une participation de 120% au 20/03/2023	36,00%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de 36,00%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 136,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 3,56% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple 2:
L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

	Ethical Europe Equity Index
Niveau au départ : 18/02/2015	170
Niveau au terme sans participation au 20/03/2023*	153,00
Evolution à l'échéance au 20/03/2023	-10,00%
Evolution avec une participation de 100% au 20/03/2023	-10,00%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de -10,00%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 90,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de -1,60% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Politique d'investissement
Les investissements s'opèrent principalement par la mise en dépôt des montants investis auprès de BNP Paribas Fortis SA[1]. Ces investissements sont libellés en Euro. Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de BNP Paribas Fortis SA[1] décrit ci-avant contre l'évolution de l'indice comme décrite ci-dessus. Ces partenaires financiers spécialisés ont au minimum un rating « investment grade » lors de la conclusion des contrats swap. (Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch).

Investissement socialement responsable (ISR)
En vue de contribuer à la promotion d'investissements socialement responsables, le gestionnaire s'impose et s'engage, dans le cadre de la gestion du fonds, à appliquer en outre des éléments extra-financiers d'ordre social, environnemental et de bonne gouvernance et ce au niveau de sa politique et de sa sélection d'investissements de sorte que la totalité des montants investis soit intégré dans une perspective éthique, à savoir principalement

- au niveau du dépôt :
BNP Paribas Fortis, à travers les sous-jacents du fonds développés avec ses partenaires financiers, réalisera avec les montants mis en dépôt, des prêts, des investissements ou des participations dans des sociétés, organismes ou projets qui répondent à l'une des caractéristiques suivantes:

1. Ils peuvent être considérés comme socialement innovant.
2. Ils présentent une forte composante sociale et mérite le prédicat "Entrepreneuriat Social" ou "Projet Social".
3. Ils sont fortement axés sur les produits respectueux de l'environnement ou de développement durable.
4. Ils offrent une gamme substantielle de produits ou de services socio-écologiques de premier plan.

-au niveau du produit dérivé :
L'indice Ethical Europe Equity est composé de 30 actions européennes, sélectionnées sur base de leur performance ESG et éthique selon une approche 'best in class' ainsi que sur base de critères financiers. La composition de l'indice est revue tous les 3 mois.

Certification par Forum Ethibel

Afin de garantir aux investisseurs le caractère socio-éthique du fonds, Forum Ethibel ASBL a été chargée d'effectuer des contrôles indépendants afin de garantir que les investissements réalisés sont conformes aux critères extra-financiers comme indiqués ci-dessus.

Ces contrôles se traduiront par une annonce préalable de certification ainsi que par des déclarations périodiques de certification qui garantira de manière détaillée que le fonds est conforme aux critères extra-financiers repris au niveau du présent règlement.
De plus amples informations sur ces certificats sont reprises au niveau de la rubrique ci-dessous « information disponible ».

Répartition des actifs

La répartition des actifs est concentrée sur l'Europe.

Restrictions d'investissement

Le gestionnaire ne peut pas contracter d'emprunt.
Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique « politique d'investissement » et « investissement socialement responsable ».

Classe de risque

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie d'investissement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. La classe de risque du fonds Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster 2 au 05/01/2015 est estimée à III, sur une échelle de Ø à VI, sur laquelle VI représente le niveau de risque le plus élevé. Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par année.

Au terme du fonds, au minimum 90 % de la valeur intiale/du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée si d'application) sera remboursé sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA[1]. Ce remboursement est organisée au moyen d'un dépôt des montants nets investis auprès de BNP Paribas Fortis SA[1].
L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les montants nets investis ont été déposés, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances du Smart Invest Portfolio lié à ce fonds.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Type d'investisseur

Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil à partir de défensif jusqu'à dynamique.

Rachat des unités du fonds

Le preneur d'assurance peut demander un rachat d'unités de ce fonds. Le rachat s'effectue par la conversion en EUR des unités de ce fonds d'investissement. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales du Smart Invest Portfolio.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique.

Aucune indemnité de rachat n'est toutefois due lorsque le rachat prend effet au cours de la dernière année avant le terme et à l'échéance du fonds.

Date charnière
La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en EUR est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5e dernier jour ouvrable bancaire du mois.

Transfert interne
Au sein de votre contrat Smart Invest Portfolio, il est possible de demander un transfert interne (partiel ou total) des unités du fonds vers un autre fonds d'investissement. Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.
Les frais en lien avec un transfert interne sont repris dans la rubrique « frais ».

Frais
a) frais d'entrée: 2,50 % de majoration sur le montant net investi.
b) Le cas échéant une taxe[2] de 2,00% sur les opérations d'assurance, calculée sur la prime frais d'entrée inclus.
c) frais de gestion maximum du fonds sur base annuelle : 1,50 %. En ce, est comprise une indemnité pour l'assureur.
d) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.
e) frais liés aux transferts internes au sein de votre contrat Smart Invest Portfolio :
   - d'un fonds à durée déterminée vers un autre nouveau fonds (Smart Invest Bon) à durée déterminée : pas de frais de sortie sur le fonds de départ mais bien des frais d'entrée au niveau du nouveau fonds à durée déterminée.
   - d'un fonds à durée déterminée vers le fonds d'attente (AG Life Cash Euro) : frais de sortie de 1% sur la réserve transférée du fonds de départ ou de 0% si le transfert se fait au cours de la dernière année avant le terme et à l'échéance du fonds. Pas de frais d'entrée au niveau du fonds d'attente.
   - du fonds d'attente vers un nouveau fonds à durée déterminée : pas de frais de sortie du fonds d'attente mais bien des frais d'entrée au niveau du nouveau fonds à durée déterminée.

Gestionnaire
AG Insurance.

Règles pour l'évaluation des actifs
Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit :
- pour la trésorerie : la valeur de marché. Cela tient compte entre autre de l'évolution des taux et de la solvabilité de la contrepartie auprès de laquelle ce placement a été fait ;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu ;
- dans les autres cas : par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence.

Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée
La valeur d'unité est calculée en Euro (EUR).

Comment la valeur d'unité du fonds est-elle calculée?
La valeur d'unité du fonds est établie en EUR à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds.
Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi à l'eurocent. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 EUR.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;

[2] La taxe sur la prime est due lorsque le preneur d'assurance est une personne physique qui a sa résidence habituelle en Belgique.

3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;

4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'EUR en unités ou d'unités en EUR, sont également suspendues. En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales du Smart Invest Portfolio, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement du montant versé pendant une telle période de suspension, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque assuré, pour autant que l'assureur reçoive à son siège social la demande écrite du preneur d'assurance au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date à laquelle l'opération a été effectuée.
Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

Valeur d'unité

La valeur d'unité fait l'objet d'une cotation mensuelle, publiée à titre indicatif sur le site www.bnpparibasfortis.be et sur PC banking. Cette information est également disponible dans les agences BNP Paribas Fortis ou via le numéro d'appel du service clients 02/433.40.32.

Transfert d'un fonds

L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des unités dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de cette mesure serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

Que se passe-t-il si le fonds est liquidé?

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu.
Ce sera notamment le cas lorsque le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables.

En cas de liquidation du fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat : soit la liquidation de la valeur de rachat théorique sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités à la date de liquidation du fonds vers un autre fonds d'investissement dans votre contrat Smart Invest Bon Portfolio, soit par un transfert vers un autre contrat d'assurance-vie de AG Insurance , comme indiqué dans la communication qui sera faite à ce moment.

Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Modifications du règlement de gestion

AG Insurance se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. En cas de modifications fondamentales, le preneur sera averti par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant la période en question, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son investissement dans son fonds sans frais de sortie ou de la transférer vers un autre fonds d'investissement de son contrat Smart Invest Portfolio. Par modifications fondamentales, il faut entendre notamment tout changement majeur au niveau de la politique d'investissement ou des objectifs d'investissement. Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, B – 1000 Bruxelles ou sur le site internet de l'assureur et/ou de l'intermédiaire d'assurances. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat.

Information relative au précompte mobilier

Compte tenu du fait que l'assureur du « Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster 2 » ne donne pas de garantie pour ce qui est déterminé en ce qui concerne la durée et le montant ou le rendement, ce fonds relève du compartiment « fonds sans engagement » du Smart Invest Portfolio. En cas de décès, de rachat ou de transfert interne, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance. Cette information est basée sur la législation fiscale belge et peut changer dans le futur.

Information disponible

La valeur d'unité du fonds peut être obtenue gratuitement dans les agences BNP Paribas Fortis et est également disponible sur le site internet www.bnpparibasfortis.be .

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie. Si le preneur d'assurance dispose d'un contrat PC banking auprès de BNP Paribas Fortis SA[1], il peut également par ce biais consulter la valeur d'unité de chaque fonds, à titre indicatif.

Toutes les déclarations de certification publique par le Forum Ethibel sont publiées sur le site de BNP Paribas Fortis.
Via le lien repris ci-après : www.bnpparibasfortis.be > Epargner et placer > Nos placements > Smart Invest Bon.

Il existe deux types de déclarations :

Une déclaration de certification initiale et générale (« annonce de certification ») en vigueur avant et au cours de chaque période de souscription et utilisée à des fins informatives, donnant notamment des informations sur l'audit du fonds et sur son champ d'application.
Ce certificat est simultanément disponible et remis en annexe de ce règlement de gestion.

Une « déclaration de certification » sera également disponible après la souscription. Il s'agit d'un certificat annuel qui est émis dans l'année de la période de souscription du fonds d'assurance et ensuite intégré au niveau d'un certificat collectif commun à tous les fonds du même type. Ce certificat fournit la garantie que le fonds est conforme aux critères extra-financiers comme indiqués dans le présent règlement de gestion.

BNP PARIBAS FORTIS | AG INSURANCE

SMART INVEST BON SRI 90 EUROPE BOOSTER

ANNONCE DE CERTIFICATION

Aux souscripteurs,
Au public,

Forum ETHIBEL asbl[1] a été chargé par **AG Insurance** et **BNP Paribas Fortis** d'ef-fectuer des contrôles indépendants sur la conformité d'une série de fonds d'in-vestissement de la branche 23 sous le nom « **Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster**» à ses profils éthiques et sociétaux, liés aux assurances-vie individuelles (branche 23) **Smart Invest Portfolio** d'AG Insurance. Il peut y être souscrit à plusieurs reprises, chaque fois avec une période d'inscription fixe et limitée.

La structure des Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster

Fonds d'assurance. Les **Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster** sont des fonds d'investissement de la branche 23, comportant d'une part, une composante épar-gne via un dépôt des montants nets auprès d'une institution financière en vue de rembourser au moins 90% des montants investis au terme des fonds et d'autre part un ou plusieurs instruments dérivés en vue de créer une plus-value éventuelle au terme. La plus-value éventuelle du fonds d'investissement dépend, selon une formule établie, de l'évolution d'une ou de plusieurs valeurs sous-jacentes.

Dépôt. Tous les montants nets versés initialement sont mis en dépôt auprès de **BNP Paribas Fortis**. La majeure partie du rendement de ce dépôt fait ensuite l'objet d'investissements en produits dérivés.

Produit dérivé. La 'plus-value' éventuelle dépend de l'évolution d'un indice boursier, l'indice **Ethical Europe Equity Index**, qui est composé de 30 actions européennes, sélectionnées sur base d'une combinaison de critères ESG[2] d'une part ainsi que de critères financiers d'autre part.

Réinvestissement du capital

Afin de profiler le caractère socio-éthique, **BNP Paribas Fortis** réalise pour les montants totaux versés sur dépôt, des prêts, des investissements ou des participations dans des sociétés, organismes ou projets qui répondent à l'une des caractéristiques suivantes:

1. Ils peuvent être considérés comme socialement innovant.
2. Ils présentent une forte composante sociale et mérite le prédicat "Entrepreneuriat Social" ou "Projet Social".
3. Ils sont fortement axés sur les produits respectueux de l'environnement ou de développement durable.
4. Ils offrent une gamme substantielle de produits ou de services socio-écologiques de premier plan.

Ces critères positifs peuvent être détaillés comme suit:

1. Socialement innovant peut signifier:
   - Travailler vers une société démocratique et autogestion, ou
   - Promouvoir l'émancipation des groupes discriminés et la lutte contre l'intolérance, ou
   - La poursuite du développement durable ou
   - Travailler sur la croissance personnelle.
2. Investir dans l'Entrepreneuriat Social et Projets Sociaux est en fait destiné à:
   Ecoles et Universités | Éducation et intégration | Les ateliers protégés et les sociétés liées | Hôpitaux | ONG (Croix-Rouge, Médecins sans frontières, Oxfam) | CPAS | Maisons de retraite - Service flats | Abris pour les jeunes et les défavorisés | Paramètres psychiatriques | Culture | Développement | Octroi de microcrédits | Commerce Équitable | Soins de santé (soins infirmiers, soins palliatifs) | Logement Social | Recherche et développement dans le secteur social.
3. En mettant l'accent sur des produits respectueux de l'environnement ou de développement durable les catégories suivantes sont envisagées:
   Energie renouvelable et Efficacité énergétique (énergie éolienne, solaire, pom-pes à chaleur, biomasse, hydraulique, isolation, double vitrage, des maisons passives) | Voitures électriques et hybrides | Traitement et approvisionnement de l'eau | Agriculture durable | Pêches durables | La foresterie durable | Transport collectif et durable | Traitement et recyclage des déchets

4. Par une gamme substantielle, on entend qu'au moins 50% du chiffre d'affaires provient de produits ou services d'une qualité écologique ou sociale exceptionnelle.

Un indice éthique nouvellement développé

L'indice **Ethical Europe Equity** est développé par **Solactive AG** à la demande de **BNP Paribas** en collaboration avec **Vigeo**[3] et **Forum ETHIBEL**. L'indice est composé de 30 actions européennes, sélectionnées sur base de leur performance ESG [ii] et éthique selon une approche 'best in class' ainsi que sur base de critères financiers. La composition de l'indice est revue tous les 3 mois. **Solactive** publie tous les ajustements trimestriels après audit et approbation par **Forum ETHIBEL**. Les certifications et toute information sont disponibles sur le site: www.solactive.com/en/?s=ethical+europe+equity.

Portée du certificat

Rôle de Forum ETHIBEL. **Forum ETHIBEL** agit seulement en tant qu'auditeur et organisme certificateur. Le label Ethibel n'est pas impliqué dans la mission.

Sens et portée. Un certificat ou une déclaration de certification est une preuve écrite, indiquant qu'un produit est conforme aux règles ou normes de qualité auto-imposées par le client.

Mission. Un certificat de **Forum ETHIBEL** fournit des garanties qu'un produit ou instrument financier est conforme aux critères extra-financiers comme indiqués dans le règlement de gestion ou dans les brochures commerciales.

Déclaration initiale de vérification

Forum ETHIBEL effectuera des contrôles de la conformité aux critères en vue d'un rapport public. Le premier certificat sera délivré après la clôture du fonds d'assurance concerné, ensuite annuellement dans un 'Certificat Collectif' pour tous les fonds d'assurance branche 23 **Smart Invest Bon SRI 90 Europe Booster** en cours.

Les certificats les plus récents sont disponibles à tout moment sur: www.bnpparibasfortis.be > Epargner et placer > Nos placements> Smart Invest Bon.

Forum ETHIBEL asbl
Herwig Peeters, Directeur
Bruxelles, 14 novembre 2014

---

[i] **Forum Ethibel** est une association belge, créée en 1992 et reconnue en tant qu'expert de la notation, du contrôle indépendant et de la certification de produits répondant à des standards éthiques, sociétales, écologiques et de bonne gouvernance. (www.forumethibel.org).

[2] **ESG** est un acronyme qui reporte sur les indicateurs Environnementaux, Sociétales et de la bonne Gouvernance d'entreprise, qui sont considérés comme les trois domaines les plus importants pour l'analyse extra-financière des investissements.

[3] **Vigeo** est le premier expert européen de la performance responsable, fondé en 2002. VIGEO mesure les performances et les risques des entreprises au regard de six domaines de responsabilité sociale: environnement, droits humains, ressources humaines, engagement sociétal, comportement sur les marchés et gouvernance d'entreprise. (www.vigeo.com).